

INFO PARENTS

Mot de la direction

Chers parents,

Tout d'abord je tiens à vous offrir une très bonne année 2021! Ce qui est primordial pour le moment, c'est que la santé soit au rendez-vous. Continuez à prendre vos précautions, à faire le maximum pour que l'on puisse se sortir de ce tunnel qui semble interminable. Heureusement, l'hiver n'est pas trop froid, les journées rallongent et assurément le printemps viendra. C'est ensemble que nous allons y arriver!

Isabelle St-Cyr, directrice

Port du couvre-visage

Comme vous le savez, la santé publique a fait ses recommandations quant au port du couvre-visage pour les enfants. Donc, pour les élèves de la 1^{re} à la 4^e année, il est demandé de porter le couvre-visage lors des déplacements dans l'école pour la salle de toilettes, le cours de musique ou éducation physique, lors des sorties et des rentrées dans l'école et dans les aires communes.

Pour les élèves de 5^e et 6^e année, le couvre-visage doit être porté en tout temps. Lors des cours d'éducation physique, il doit être porté si l'activité demande une distance entre les enfants de moins de deux mètres. Le couvre-visage est aussi obligatoire pour tous les élèves dans le transport scolaire. (Voir annexe 1)

Portables et iPad prêtés

Nous demandons aux parents de rapporter les portables ou iPad qui ont été prêtés pour la période des fêtes d'ici vendredi.

Bulletin de la 1^{re} étape

Suite à l'annonce du ministre, le 1^{er} bulletin de votre enfant sera disponible le 5 février prochain. Dès que les bulletins seront déposés sur le Mozaïk Portail Parents, vous serez avisés.

Admission et inscription 2021-2022

À venir...

Conseil d'établissement

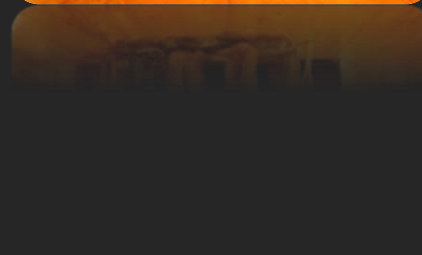
La prochaine séance au conseil d'établissement aura lieu le mardi 2 février à 18 h 30 par TEAMS.

Les personnes intéressées à participer en tant que public sont priées d'informer le secrétariat au plus tard le 1^{er} février à 13 h afin que l'on vous fasse parvenir le lien de la rencontre.

Journée pédagogique

Le mercredi 27 janvier est journée pédagogique. Le service de garde sera ouvert pour les élèves inscrits aux activités prévues. Le thème de la journée est « Journée au chalet ».

Pour effectuer l'inscription de votre enfant, veuillez cliquer [ici](#) au plus tard le 18 janvier.



La période officielle pour inscrire un enfant à l'éducation préscolaire (maternelle), inscrire un nouvel élève ou réinscrire un élève dans l'une des écoles primaires ou secondaires du Centre de service scolaire des Patriotes se tiendra du 1^{er} au 12 février 2021.

NOUVEL ÉLÈVE (préscolaire et primaire)

Le territoire du CSSP étant en zone rouge, les façons de faire ont été adaptées afin de respecter les consignes de la Santé publique. Ainsi, pour l'inscription d'un nouvel élève, le parent devra prendre rendez-vous avant de se présenter à l'école, par le biais du logiciel « Booking », qui sera disponible à compter du 18 janvier 2021.

Le parent devra à l'avance remplir les formulaires suivants et les apporter à l'école lors de son rendez-vous :

- Formulaire d'inscription -préscolaire-primaire-secondaire
- Formulaire d'inscription service de garde
- Formulaire sur le dépistage des difficultés de langage – préscolaire

Il devra également apporter le certificat de naissance original de son enfant ainsi qu'une copie de celui-ci, de même qu'un crayon à l'encre bleu afin d'éviter la manipulation du matériel.

Enfin, le parent devra se présenter seul et attendre à l'extérieur de l'école.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant <https://csp.ca/ressources-parents/admission-et-inscription/>

PRIMAIRE

Tout comme l'année dernière, la réinscription des élèves se fera en ligne. La fiche d'inscription sera disponible sur le portail du CSSP Mosaïk Portail Parents, sous l'onglet « RESSOURCES », à compter du lundi 1er février 2021.

Les parents auront du 1er février 8 h au 12 février 16 h pour remplir et transmettre la fiche d'inscription. Ils devront avoir en main le numéro de fiche de leur enfant afin d'accéder au formulaire. Le numéro de fiche se trouve sur le Mosaïk Portail Parents, sous l'onglet « DOSSIER ».

Il est à noter que dès que le formulaire est rempli par l'un des deux parents, il n'est plus accessible par la suite.

SECONDAIRE

Tout comme le primaire, la réinscription des élèves se fera en ligne. La fiche d'inscription sera disponible à partir de la page d'accueil du Mosaïk Portail Parents, à compter du lundi 1er février 2021. Les parents auront du 1er février 8 h au 12 février 16 h pour remplir la fiche d'inscription et confirmer le choix de cours de leur enfant.

Heure du dîner (modification d'horaire)

Étant donné la visite possible des grands froids dans les mois qui s'en viennent et par le fait même, l'apparition des grandes surfaces glacées, nous devons recommencer à faire deux périodes de dîner pour les élèves.

Donc à partir du lundi 18 janvier, les élèves du préscolaire, 1^{re}, 2^e iront dehors au son de la cloche. Durant ce temps, les élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année dîneront en classe. Il y aura une éducatrice ou une surveillante par groupe classe.

Cette façon de faire sera beaucoup plus facile à gérer, cela permettra aux petits de prendre le temps de bien manger, les enfants resteront dehors moins longtemps par temps froid et nous aurons suffisamment d'espace sur la cour pour être sécuritaire pour tous. Par contre, veuillez vous assurer de fournir une collation consistante pour votre enfant qui dînera au 2^e dîner (préscolaire, 1^{re} et 2^e année). Si nous avons besoin de se réajuster en cours de route, nous vous tiendrons informés.

Habillage pour l'hiver

Il est important que votre enfant ait son pantalon de neige à l'école et qu'il le porte pour jouer dehors, et ce en tout temps.

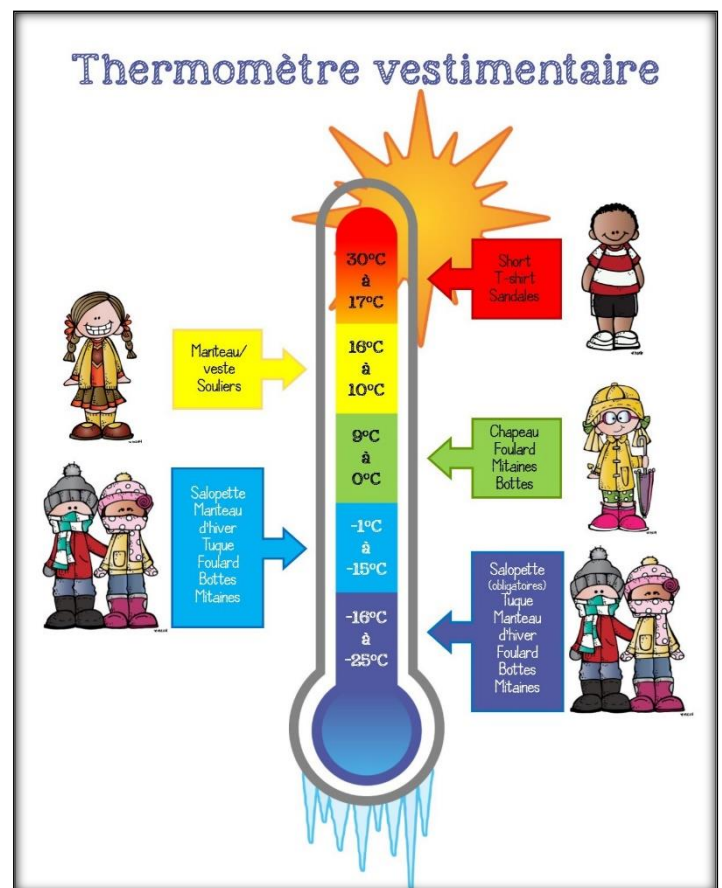
Comme toutes nos zones de jeu à respecter sont sur la neige, il est important d'être bien vêtu afin d'éviter d'avoir le pantalon mouillé.

Voici (à droite) un outil de référence pour vous guider.

Lunette de protection et mini-hockey

Comme par les années passées, si votre enfant a une lunette de protection qu'il peut apporter de la maison pour jouer au mini-hockey, ce serait grandement apprécié. Nous en avons que nous pouvons prêter, mais nous devons les désinfecter à chaque fois.

Je vous rappelle aussi que la longueur maximum acceptée d'un mini-hockey est de 70 cm.



Calendrier du mois

JANVIER 2021

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
4	5	6 Journée pédagogique	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27 Journée pédagogique « Journée au chalet »	28	29 



Document mis à jour
8 janvier 2021

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende Les rouges et les bleus indiquent respectivement un différentiel d'équipement et des mesures .	Élèves du primaire ¹		Élèves du secondaire ²	Élèves PP et PDA ³	Personnel scolaire ⁴	Visiteurs
	1 ^{er} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e année				
Salle de classe				 Il est obligatoire de 2 m respecter, pas d'obligation de porter le masque de procédure	 Il est obligatoire de 2 m respecter avec les élèves	
Cafétéria et cafés étudiants	 Lorsque la personne consommant de la nourriture ou un beverage, la distanciation physique prévue doit toutefois être respectée.					
	 Lorsque des élèves de groupements différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupements différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupements différents sont présents			
Site sportif ⁵ - Piscine - Gymnase - Patino - Patinoire - Terrain extérieur	 Le port du couvre-visage et du masque de procédure n'est pas obligatoire pendant l'effort physique. La distanciation physique prévue doit toutefois être respectée.					
	 Lorsque des élèves de groupements différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupements différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupements différents sont présents			
Salle de spectacle et auditorium Lorsque bien installé à sa place comme spectateur			 Lorsqu'installé à une distance de 1,0 m des autres spectateurs ⁷		 Il est obligatoire de 2 m respecter avec les élèves	 Lorsqu'installé à une distance de 1,0 m des autres spectateurs
Autres aires communes - Hall d'entrée - Corridors - Ascenseurs - Déplacements dans l'école	 Terrain de stade	 Terrain de stade	 Terrain de stade		 Salle du personnel	
Transport scolaire et transport en commun						

1 - Le port du couvre-visage ne concerne pas les élèves du primaire.
 2-3 - En zone rouge, tous les élèves du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes doivent porter un masque de procédure plutôt qu'un couvre-visage. Celui-ci leur sera fourni par leur centre de services scolaires ou leur commission scolaire, selon le cas, à raison de deux fois par jour.
 4 - Le travailleur et l'employé ont l'obligation de s'assurer que la fréquence des mesures de protection de la COVID-19, du Ministère de santé publique en santé au travail et du Frontal national de santé publique est respectée en toutes circonstances. Cela peut impliquer d'ajouter une protection oculaire lorsque l'employé se trouve à moins de 2 m de toute personne ne portant pas le masque obligatoire. Ceci dans le cas où l'analyse en amont à la circulation qui nous a été indiquée par le travailleur doit initialement porter le masque dans les aires communes (sauf : en salle de classe ou dans un bureau privé/individuel).
 5 - En zone rouge, les activités s'effectuant en groupe sont interdites. Seules les activités réalisées en petites files, seul ou à deux, sont permises. Les principes de distanciation physique doivent être respectés en tout temps, que les activités physiques ou sportives se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur. Veuillez vous référer au site du Gouvernement du Québec pour connaître les mesures en vigueur. Les élèves du secondaire doivent respecter une distanciation de 2 m lorsqu'ils font de l'exercice physique même s'ils font partie de mêmes groupements et qu'ils portent un masque de procédure.
 6 - Les enseignants d'éducation physique à la santé ne sont pas tenus de porter le masque obligatoire lorsqu'ils enseignent dans les installations sportives de l'école et qu'ils ont une distanciation de 2 m ou respectent avec les élèves.
 7 - Le couvre-visage et le masque de procédure ne sont pas requis à la distance de 1,0 m et il n'est responsable ou s'il s'agit d'occupants d'une même distance ou s'il s'agit d'une personne qui fournit un service ou un service.

Le port du couvre-visage et du masque de procédure s'ajoute aux autres mesures sanitaires